

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU

PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-sept septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Stéphane VRILLON a donné pouvoir à M. Richard PAPIN

Mme Nathalie HERSANT donne pouvoir à M. Laurent DANIEL (à partir de la délibération n°XI)

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël JUBEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Jean-Noël JUBEAU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire énonce les changements conséquents à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Approbation des procès-verbaux des séances du 22/03/2022, 17/05/2022 et 05/07/2022.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I - RAPPORT 2021 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ RELATIF À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précisant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2022-138 du 11 juillet 2022, approuvant le rapport 2021 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à disposition du public au service du Secrétariat Général, conformément aux dispositions du décret précité.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (10'33)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-8 précisant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la délibération 20-080 du 25 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (18'01)

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (20'51)

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (22'10)

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (23'04)

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour information (24'07)

Intervention de Mme RAIMBAULT pour information (26'16)

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (26'59)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour, 4 contre Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

III - CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 22111 à L. 22115 et D. 22111 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-4 qui prévoit l'existence d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour les communes de plus de 5 000 habitants et celles ayant un quartier politique de la ville et son article D. 132-8 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Considérant que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible ;

Considérant qu'un CLSPD favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et permettra de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la création d'un CLSPD rendra plus visibles les différents axes de la politique municipale en matière de sécurité et renforcera les partenariats engagés ;

Je vous propose :

- D'approuver la création un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - PLAN DE RELANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) POUR L'ANNÉE 2022 (Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités ;

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et opérations foncières du 18 janvier 2022 ;

Vu la délibération 22-005 du 1^{er} février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat initial ;

Vu le contrat-type de relance du logement signé le 18 mai 2022 par Angers Loire Métropole et 13 communes de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Considérant l'information d'avenant transmise par courriel le 19 septembre 2022 aux membres de la commission urbanisme et opérations foncières ;

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance,
- de confirmer l'objectif total de 228 logements, et réajuster le nombre de logements éligibles à l'ARCD à 228 au lieu des 199 initialement prévus,
- de préciser que ces objectifs découlent des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,
- de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU COLLÈGE DE LA VENAISERIE
(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du lundi 12 Septembre 2022 ;

Considérant la mise en application de la grille tarifaire établie chaque année par le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges publics de Maine-et-Loire ;

Considérant la mise en application de ces tarifs par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou auprès du collège de son territoire, La Venaiserie, avec une facturation au trimestre ;

Considérant que la ville s'engage à mettre à disposition du collège La Venaiserie les installations sportives nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tarifs des équipements sportifs municipaux au collège de la Venaiserie.

Intervention de M. Didier DOHIN pour information (36'45)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – RECTIFICATION D'UNE DATE
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 22-067 du 5 juillet 2022 portant sur la création d'emplois permanents ;

Considérant la nécessité de rectifier une date pour l'avancement de grade d'un d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 28/35^e ;

Je vous propose la création de l'emploi suivant :

- Au titre des avancements de grade :

| Grades | Temps de travail | Nombre de postes | Date de création de poste |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 28/35 | 1 | 01/01/2022 |

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services ;

Je vous propose la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif (IB 387) à 28/35^e du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2023, au service des finances,
- un poste d'adjoint administratif (IB 367) à temps complet pour 12 mois à compter du 22 novembre 2022, à la direction des services techniques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 concernant la participation au financement de la protection sociale des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention de groupement de commandes en matière de prestations d'assurances de la Ville et du CCAS signée le 29 septembre 2020 pour la Ville et le 1^{er} octobre 2020 pour le CCAS ;

Vu l'avis formulé en Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 8 avril 2022 ;

Considérant le souhait des deux collectivités de participer à la couverture complémentaire prévoyance des agents ;

Considérant la procédure particulière de mise en concurrence pour la couverture complémentaire prévoyance des agents de la Ville et du CCAS ;

Considérant les trois offres réceptionnées à l'issue de la consultation lancée le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 23 août 2022 ;

| | Territoria Mutuelle | IPSEC / SOFAXIS | Allianz / Collecteam |
|------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Garanties de base : Maintien de salaire | 0,94 | 0,87 | 0,95 |
| Garantie Complémentaire 1 : Décès PTIA | 0,31 | 0,31 | 0,35 |
| Garantie Complémentaire 2 : Invalidité permanente | 1,1 | 0,57 | 0,7 |
| Garantie Complémentaire 3 : Perte de retraite | 0,63 | 0,51 | 0,65 |
| Garantie Complémentaire 4 : Rente éducation | 0,21 | 0,36 | 0,5 |
| Garantie Complémentaire 5 : Rente conjoint | 2,04 | 1,19 | 1,4 |
| Total | 5,23 | 3,81 | 4,55 |

Je vous propose de signer les conventions de participation (= Acte d'engagement) pour le compte des membres du groupement de commande en matière de prestations d'assurances de la Ville et du CCAS, avec le groupement composé des sociétés IPSEC sise 9 avenue de l'Arche 92400 COURBEVOIE, et SOFAXIS, sise route de Creton 18110 VASSELAY, dont SOFAXIS est mandataire.

Ces conventions sont signées pour une durée de 63 mois à compter du 1^{er} octobre 2022. La souscription est proposée à tous les agents de manière facultative, avec des garanties de base et cinq garanties complémentaires possibles.

La collectivité maintiendra sa participation mensuelle à hauteur de 7 € par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UNE ANIMATRICE APPRENTIE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE FOOTBALL
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.8241-1 du Code du travail ;

Considérant la proposition du club de football de la Ville de mettre à disposition de la Ville une apprentie animatrice, afin qu'elle intervienne à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et les vacances scolaires d'été 2023 ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition partielle de personnel ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle avec le club de football, du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2023 pour une durée de 460 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2022
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le budget primitif principal de la Ville adopté le 22 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits spécifiques pour la prise en compte des opérations foncières sur le secteur de la « Rillerie » et pour le versement d'une allocation provisionnelle d'expertise au centre aquatique ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------------|---------|--------|-------|-------------------------------------------|------------------|------------------|
| Chap. | Article | Fonct. | Opér. | Désignation | Dépense | Recette |
| 204 | 2041512 | 824 | 310 | Group. Fiscalité Propre - Sub. équipement | 452 000 € | |
| 27 | 275 | 413 | 316 | Dépôts et cautionnements versés | 17 000 € | |
| 024 | 024 | 01 | 824 | Produits des cessions d'immobilisations | | 368 000 € |
| 10 | 10226 | 01 | | Taxe d'aménagement | | 101 000 € |
| | | | | | 469 000 € | 469 000 € |

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (45'08)

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (47'32)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

XI - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT – NOMENCLATURE M14

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2321-2-27 et R 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 régissant les dispositions applicables au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération 08-131 du 17 novembre 2008 fixant des durées d'amortissements sur certaines catégories de biens ;

Je vous propose :

- de rapporter la délibération du 17 novembre 2008,
- de définir, dans la limite des durées maximales autorisées, de nouvelles durées d'amortissements ainsi qu'il suit :

| Types de biens | | Durée légale maximale | Durée amortis. votée |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Libellés | Comptes ou catégories | | |
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 202 | 10 ans | 10 ans |
| Frais d'études non suivis de réalisation | 2031 | 5 ans | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | 2032 | 5 ans | 5 ans |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation | 2033 | 5 ans | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises | 204 | 5 ans | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations | 204 | 30 ans | 20 ans |
| Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) | 204 | 40 ans | 20 ans |

Conformément aux règles de comptabilité publique, ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront aux biens entrés dans l'actif en 2022 qui seront amortis à partir de 2023.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (51'33)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2022 POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles ;

Vu la délibération 22-044 du 17 mai 2022 fixant le montant de la participation 2022 pour l'école privée sous contrat d'association ;

Je vous propose de préciser la périodicité de versement de la participation annuelle au fonctionnement de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), à savoir :

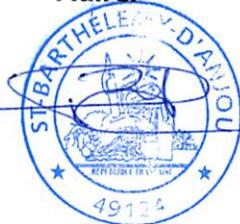
- Participation versée en trois parts équivalentes, ou quasi-équivalentes compte tenu des arrondis, sur les mois de février, juin et décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**Dominique BREJEON,
Maire.**



**Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance**

